

*Recours au Règlement—M. D. J. MacDonald*

Le CRTC était au courant de cette difficulté et a signalé plusieurs fois pendant l'audience que la retransmission par satellite s'arrêtait à 1 heure de l'après-midi. Le président, M. Camu, l'a d'ailleurs signalé immédiatement avant que le député commence son intervention à environ 12 h 57, le 6 octobre. Seule la ville d'Ottawa n'a pas été touchée par l'arrêt de la retransmission puisqu'à Ottawa, l'audience était télévisée directement par le service de câblodistribution.

Le député a parlé jusqu'à environ 1 h 16. La Société Radio-Canada regrette que son intervention n'ait pas été retransmise ailleurs qu'à Ottawa par les câblodistributeurs qui avaient convenu de retransmettre les audiences du CRTC, mais elle tient à signaler que si elle voulait retransmettre le reste de son programme d'émissions, elle devait fournir aux postes du réseau les autres émissions qu'ils étaient alors prêts à recevoir.

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je doute un peu de la sincérité de Radio-Canada qui prétend regretter de m'avoir coupé la parole. Je suis certain que cela l'attriste profondément.

Je ne voudrais pas poursuivre cette histoire indéfiniment, monsieur l'Orateur, mais j'ai eu le temps d'examiner la question et si, comme l'a dit le ministre, j'ai été appelé à témoigner à une heure moins trois minutes alors que le CRTC a l'habitude d'interrompre ses délibérations à une heure pour le déjeuner—et qu'il n'était pas question pour lui ni pour les participants de retarder l'heure du déjeuner—il faut vraiment manquer d'organisation pour appeler à témoigner à une heure moins trois, juste avant la pause, le seul député devant comparaître devant ce comité, comme l'a déclaré lui-même le président. Ou bien cela prouve un manque total d'organisation, ou bien c'était une manœuvre délibérée, mais je vois mal le président du CRTC demander délibérément au seul représentant du Parlement de comparaître trois minutes avant la pause. Comme c'est arrivé, monsieur l'Orateur, je me demande s'il n'a pas reçu des instructions en ce sens.

J'aimerais ajouter qu'entre-temps, je me suis renseigné auprès des gens de la télévision, et j'ai appris qu'il n'était pas une heure moins trois, comme l'a dit le ministre, mais beaucoup plus tôt. J'aurais sans doute eu le temps de prononcer sinon tout mon discours, du moins une bonne partie. J'affirme toujours, monsieur l'Orateur, qu'on semble avoir décidé quelque part d'empêcher que mon discours soit retransmis dans l'ensemble du pays, comme c'était le cas pour tous les autres députés qui ont comparu.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En tout cas, compte tenu des autres précédents concernant la comparution de députés devant des commissions et des tribunaux fédéraux, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a des griefs à formuler, mais ce n'est pas une question de privilège, et je pense donc qu'il faut considérer cette affaire sous cet angle.

\* \* \*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MACDONALD (CARDIGAN)—LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE SELKIRK

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je dois invoquer le

[M. Roberts.]

Règlement à la suite des observations faites vendredi dernier par le député de Selkirk (M. Whiteway), comme en fait foi la page 1233 du *hansard*. Je n'ai jamais convenu avec le député que la question dont il désirait parler devait être abordée en vertu de l'article 43 du Règlement, et je tiens à en informer la Chambre. Je lui ai seulement dit que je serais heureux de répondre à une question à ce sujet.

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je me vois forcé d'intervenir parce que le ministre laisse entendre que dans ma réponse au rappel au Règlement qu'a soulevé vendredi dernier le ministre de la Défense nationale (M. Danson), j'ai mal rapporté l'entretien que j'ai eu avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

Le ministre se souviendra sans doute que je me suis entretenu avec lui de ce qui était arrivé à une certaine M<sup>me</sup> Dall, membre de la section 81 des Dames auxiliaires de la Légion Prince Edward de Winnipeg, qui avait été expulsée de l'immeuble du Centre de main-d'œuvre du Canada situé sur le boulevard Henderson parce qu'elle tentait d'y vendre des coquelicots à l'occasion du jour du Souvenir. Si j'en ai parlé au ministre, c'est que l'affaire présentait un caractère d'urgence. Comme vous pouvez l'imaginer, monsieur l'Orateur, la dame en question, M<sup>me</sup> Dall, s'est sentie en quelque sorte offusquée de ce geste.

**M. l'Orateur:** Il est évident que le seul point en litige dans ce rappel au Règlement est à savoir si le député de Selkirk (M. Whiteway) a bel et bien dit qu'il s'était entretenu de la question avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Je suppose qu'il n'ignorait pas que la question ferait l'objet d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. C'est là le seul aspect qui ait quelque chose à voir avec ce rappel au Règlement.

● (1512)

**M. Whiteway:** Monsieur l'Orateur, le fait est que, pendant mon entretien avec le ministre, je lui ai expliqué les deux choses que je pouvais faire pour soulever cette question. L'une était de poser une question. Le ministre se rappellera aussi sans doute que je lui ai parlé de la difficulté qu'éprouvent les députés de l'arrière-ban à obtenir que Votre Honneur leur accorde la parole. C'est exactement ce qui s'est passé. J'ai aussi signalé au ministre que la deuxième possibilité consistait à soulever la question en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre s'en souvient certainement.

Vendredi, vu que c'était le dernier jour de la semaine, la seule chose que je pouvais faire était de soulever la question en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre ne s'y était pas opposé une seule fois pendant l'entretien que nous avons eu. Il considérait que la question était importante et qu'elle devait être soulevée. S'il n'était pas d'accord pour que j'invoque à cet égard l'article 43 du Règlement, c'est à ce moment-là qu'il aurait dû s'y opposer. Mais il m'a au contraire encouragé à soulever la question. Si, maintenant, il prétend ne pas avoir été d'accord pour que j'aie recours à l'article 43 du Règlement, il aurait dû le dire plus tôt au lieu d'attendre que j'aie présenté ma motion.